



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 à 19 H 00

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Manuel, M MAUDET Daniel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M BRAULT Olivier, Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, Mme DEPORTES Isabelle.

Absents :

Mme JURET Nolwen donne pouvoir à Mme JURET Marie-Laure
M BERTRAND Emmanuel donne pouvoir à M BRAULT Olivier
M COTTO Bruno donne pouvoir à M GANNE Philippe
M LAMARRE Joël

Madame TREGUER-FREULON Nadine est désignée secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2022
- Point sur le groupe de travail environnement
- MUNICIPALITE extinction partielle de l'éclairage public
- FINANCES fonds de concours SIEML
- FINANCES subventions city stade
- FINANCES subventions ZPPAUP
- QUESTIONS DIVERSES

Point sur le groupe de travail environnement par Mme DEPORTES Isabelle

Déjà deux réunions (15 personnes), réparties en petits groupes pour plus d'efficacité.

Réunion le 21 septembre pour finaliser les fiches des différents groupes.

Mme DEPORTES Isabelle propose une réunion avec la Commission Finances et quelques membres du groupe pour budgéter les travaux pour l'année prochaine (fiches à prioriser).

Date à prévoir en novembre ou décembre - voir le nombre de personnes.

DCM_2022-45 MUNICIPALITE extinction partielle de l'éclairage public

Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Outre la réduction de la consommation d'électricité, l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (un vote contre Mme HASQUIN Graziella) :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h30 heures à 6 heures 30,
- **CHARGE** Madame la Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Interventions :

- Passage à 21h30 au lieu de 23h.
 - Mme HASQUIN Graziella trouve l'horaire trop tôt.
 - Voir pour une signalétique au niveau des passages piétons (coût), pour les clients qui sortent du restaurant.
 - Voir pour une peinture réfléchissante.
 - M MAUDET Daniel va se renseigner auprès du SIEML, voir lumières à détecteur.
 - Demandons également que le foot éteigne les projecteurs dès la fin des entraînements en semaine (coût plus cher que l'éclairage de la commune).
- M PERRY Manuel va voir avec eux pour mettre une horloge pour "arrêt éclairage à 22h".

DCM_2022-46 FINANCES fonds de concours SIEML

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Denée, par délibération, décide de verser des fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- **DEV120-22-116**

Suite dépannage - Remplacement candélabre N°6 - Rue du huit mai

- Montant de la dépense : 1 791,48 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 343,61€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier.

- **DEV120-22-117**

Suite contrôle technique - Dépose de la ligne aérienne entre armoire L11 et candélabre N°3 - Route de Rochefort

- Montant de la dépense : 308,57 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 231,43€ Net de taxe arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de Denée,
Le Comptable de Denée,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM_2022-47 FINANCES subventions city stade

Dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs, la commune de Denée souhaite construire un terrain multisports, une mini piste d'athlétisme et un terrain de tennis. Les jeunes, les écoles et les associations de la commune seront associés à l'élaboration de ce projet afin de déterminer les besoins de chacun.

Un plan de financement a déjà été voté lors du conseil municipal du 28 juin 2022.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris a conduit au lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité à réaliser d'ici 2024. Le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports a chargé l'Agence nationale du Sport de déployer ce programme qui se concrétise par l'octroi de subventions.

Les dossiers de demande de subventions sont à déposer auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Afin d'intégrer cette nouvelle demande de subvention, il convient de revoir le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
travaux préparatoires	3 250,00 €	DETR (30%)	57 194,40 €
travaux terrassement	115 598,00 €	Département (20%)	38 129,60 €
Fournitures et pose	71 800,00 €	DRAJES - projet PEP	57 194,40 €
		Autofinancement (20%)	38 129,60 €
TOTAL	190 648,00 €	TOTAL	190 648,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- DE SOLLICITER les subventions d'investissement de tout organisme institutionnel,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2022-48 FINANCES subventions SPR

Par délibération en date du 30 août 2022, la commune a décidé de prescrire la révision de sa zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) devenue SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Cette étude peut être financée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par la Région des Pays-de-la-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'étude concernant la révision de la ZPPAUP ci-dessous :

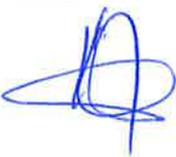
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude ZPPAUP	40 000 €	DRAC (50 %)	20 000 €
		Région	6 000 €
		Commune	14 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à demander les subventions relatives à cette étude auprès de la DRAC et de la Région des Pays-de-la-Loire
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Prévoir le repas des Aînés date fixée le dimanche 5 février 2023. Demander un devis au restaurant.
- Noël pour les enfants, bonbons et livres en cadeau ou poursuite des sachets de friandise.
- Vœux du Maire, le samedi 7 janvier 2023 à 17h00 Salle polyvalente.

Les délibérations n°2022-45 à n°2022-48 sont approuvées par les membres du Conseil Municipal présents le 19 septembre 2022.

GUILLET Priscille 	PERRAY Manuel 
MAUDET Daniel 	TREGUER-FREULON Nadine 
BRAULT Olivier 	MONNET Annie 
HASQUIN Graziella	JURET Marie-Laure 
GANNE Philippe 	JURET Nolwen (pouvoir) 
BERTRAND Emmanuel (pouvoir)	DEPORTES Isabelle 
COTTO Bruno (pouvoir)	LAMARRE Joël (absent)